

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : ANTOINE – DONDIN - BAGARD

MM. les Conseillers Municipaux : LALLEMAND – SIMON – HUMBERT – SENE – GROSJEAN – NUSS - WEBER

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : BAUDINET à LALLEMAND —MEONI à SIMON – RUHLMANN à DONDIN

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : DEVAUX

Etai(en)t absent(e)(s) : -----

Laure ANTOINE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU DU 16/09/2022 : à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Maire passe la parole à Lionel DONDIN en charge des associations qui propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

▪ APEXT	800 €
▪ Les Amis de St Rémi	500 €
▪ Maison Pour Tous	900 €
▪ Coopérative Scolaire	2 000 €
▪ Etoile Sportive Xeuilley	1 800 €
▪ Conservatoire du Savoir Faire	300 €
▪ Club Contact	250 €
TOTAL	6 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les subventions 2022 selon le détail ci-dessus

PRECISE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2022

SOBRIÉTÉ ENERGÉTIQUE : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour – 1 voix contre BAGARD – 1 abstention HUMBERT)

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23 heures à 5 heures du matin** dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population

REMBOURSEMENT ACHATS AU MAIRE

Le Maire passe la parole à Bertrand BAGARD, 1^{ER} Adjoint, qui propose de rembourser à Jean-Luc FONTAINE la somme de **137.15 €** en remboursement d'un achat de livres scolaires fait par une institutrice (75.51 €) et d'un achat de bandanas en tissus fait par la Directrice du périscolaire (61.64 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

(Le Maire Jean-Luc FONTAINE s'étant retiré du vote)

AUTORISE le remboursement à Jean-Luc FONTAINE de la somme de **137.15 €**

BULLETIN MUNICIPAL 2022 : tarifs des insertions publicitaires

Le Maire passe la parole à Virginie GROSJEAN en charge de l'élaboration du bulletin municipal.

Elle précise que les entreprises apparaissant dans le précédent bulletin municipal seront contactées en priorité.

Elle propose au Conseil Municipal de valider les tarifs de publication ci-après :

- 1/8 de page (format paysage) : 60 €
- ¼ de page (format portrait) : 80 €
- ½ de page (format paysage) : 130 €
- 1 page (4^{ème} de couverture) : 400 €
- Page intérieure : 250 €

Les tarifs s'entendent « annonce publicitaire » fournie par l'entreprise ; aucune création ou modification ne sera effectuée par la commission communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les tarifs de publication proposés ci-dessus

AUTORISE le Maire à régler le montant du coût de l'impression auprès de l'imprimeur

PRECISE que les montants des insertions publicitaires des entreprises seront recouverts par la commune par l'émission d'un titre de recettes

REMBOURSEMENT SINISTRE PAR GROUPAMA

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur GROUPAMA concernant le bris du pare-brise du tracteur.

Le remboursement par chèque d'un montant de 874.26 € a eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'encaissement du chèque de remboursement de 874.26 €

PRECISE que cette recette sera imputée sur le budget 2022 au compte 7788

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la population de XEUILLEY sera recensée du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

La Commune a pour mission, d'une part de désigner un coordonnateur de l'opération qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et d'autre part de recruter 2 agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer les actes concernant la nomination du coordonnateur communal et des 2 agents recenseurs et à leur verser les rémunérations suivantes :

☞ Coordonnateur communal	☞ 400 € nets
☞ Par agent recenseur	☞ 800 € nets

PRÉCISE que la commune prendra à sa charge les charges sociales correspondantes

PRÉCISE que ces sommes seront prévues au BP 2023

MISE EN ACCESSIBILITÉ SALLES POLYVALENTE ET MULTIACTIVITÉS FISSON : demande de subvention CTS du Département

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction dans les années 1980 des salles polyvalentes et Fisson.

A cette époque, aucun aménagement à destination des personnes à mobilité réduite n'était réalisé.

Il précise que ces salles sont mises à disposition du public pour des fêtes familiales, des associations dans le cadre de leurs activités, des intervenants extérieurs tels que les services de la Communauté de Communes, du service de la restauration scolaire pour nos écoles, etc...

Il propose, dans un premier temps, une mise en accessibilité de ces salles par des travaux dans les toilettes (1^{er} étage : salle polyvalente – RDC : salles multiactivités Fisson).

Il donne lecture des devis établis par la SARL ACTIVE PLOMBERIE pour un montant total de **17 290 € HT**.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du CTS 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le programme de travaux de mise en accessibilité des salles polyvalente et multiactivités Fisson tel qu'il est présenté et pour un montant de **17 290 € HT**.

SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre du CTS 2023

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire rappelle les délibérations n° 46/2011 du 22 novembre 2011, n° 40/2012 du 22 octobre 2012, n° 61/2013 du 16 décembre 2013 portant sur les taux et les secteurs de la Taxe d'Aménagement.

Les taux ayant été fixés à 8 % dans le secteur 1 AU (Lieudit « Au Hureau » et Lieudit « La Croix Burnée »), la zone UB – allée du Hureau ainsi que les parcelles contiguës n° 115 – 116 – 117 – 67 - 68 et 74 sises route de Maizières, le Maire propose de rapporter ce taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire à savoir un taux de Taxe d'Aménagement à 5 % pour l'ensemble de la Commune

CHARGE le Maire de prévenir les services fiscaux et la CCMM

TRAVAUX DANS FORÊT COMMUNALE : Programme de coupes année 2023 – DELIBERATION REPORTEE

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE COMME SUIT LA DESTINATION
DES COUPES DE L'EXERCICE 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à :

- 1 Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- 3 Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023

Vente des futaies, des houppiers et du taillis de la coupe en bois façonné

Parcelles n° 4_i, 5_i, 6_i

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

essences	toutes
Ø Minimum à 1,30m	35 cm

Autorise la vente de grumes aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus aussi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF.

Désigne comme garants/bénéficiaires solvables (3 noms)

- Mrs BAGARD – BAUDINET – HUMBERT

Signature des 3 garants :

Mr BAGARD Bertrand

Mr BAUDINET Robert

Mr HUMBERT Patrice

Vente en bloc et sur pied

Unité de gestion n° 7_a1

Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

PROJET ÉQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITÉ : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet d'installation d'un équipement sportif de proximité.

Le Groupe Scolaire ne disposant d'aucune infrastructure sportive, les élèves des écoles maternelle et primaire auront un accès prioritaire à l'infrastructure pendant l'année scolaire.

Les associations du territoire qui en émettent la volonté et après avoir signé une convention d'utilisation avec la commune, pourront profiter de cet équipement.

L'accès sera libre pour l'ensemble des habitants de la Commune

Le Maire donne lecture d'un devis de la Société S'OR pour un montant **HT de 85 107.75 €.**

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet d'installation d'un équipement sportif de proximité sur notre Commune

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs

Fin de séance du CM 21 H 50

Le Maire,

Jean-Luc FONTAINE



La secrétaire de séance,

Laure ANTOINE



QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 novembre ➡ *Denis doit contacter Mr ANTALIK*
- Cérémonie des Vœux ➡ *14 janvier 2023*
- Courrier riverains rue J. Callot ➡ *une réunion avec les riverains doit être organisée*
- * Organisation du marché des producteurs 02 décembre ➡ *Guillaume se charge de récupérer les informations*
- * Installation d'un composteur collectif ➡ *lieu à déterminer*
- * Salle polyvalente ➡ *règlement de location à revoir + vaisselle à vérifier*